

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-079

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'arrêté portant création du DIU Echographie Gynécologie et obstétricale du 20 avril 2009 ;
- VU l'arrêté portant création du DIU Echographie Gynécologie et obstétricale – Parcours Port-Royal du 20 avril 2009 ;
- VU les arrêtés portant modification du 17 avril 2018 ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique de Formation Continue de la faculté de Médecine du 7 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P1.17 - DU-DIU Echographie Gynécologie et obstétricale

Exposé de la décision :

Historique et problématique :

Diminution du nombre d'heures de formation (de 140 heures à 120 heures).

Adaptation des modalités de connaissances aux nouvelles modalités pédagogiques selon les recommandations du Collège National.

Ajout de public accepté à suivre la formation.

Lors du Conseil d'Administration, la maquette pédagogique et la maquette budgétaire seront présentées.

Proposition de décision soumise au Conseil :

Modification du volume horaire et des modalités de contrôle des connaissances.

Modification des publics accueillis au sein de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 02 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 22</p>
--

Fait à Paris, le **13 JUL. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.